



# *Plan Rhône*

*UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE*

# sommaire

## LE PLAN RHÔNE

### LE PLAN RHÔNE : UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE page 3

- Concilier la prévention des inondations avec les pressions du développement
- Respecter et améliorer le cadre de vie
- Assurer un développement économique

### HISTOIRE DE L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE pages 4-5

### LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX USAGES DU RHÔNE, pages 6-9 Le changement climatique : quelles conséquences pour le fleuve et ses usages ?

- Vulnérabilité des zones inondables
- Interdépendance entre débits et production d'énergie
- Menaces sur la richesse écologique
- Une agriculture en interaction forte avec le fleuve
  - Risques de pollution
  - Conflits d'usage sur la ressource
- Intérêt économique du transport fluvial
- Forts enjeux sur le tourisme

### DES PROGRAMMES DÉJÀ ENGAGÉS pages 10-11

### DES OBJECTIFS PAR DOMAINE D'INTERVENTION pages 12-15

- Culture rhodanienne
- Inondations
- Qualité des eaux, ressource et biodiversité
- Énergie
- Transports
- Tourisme

### UN DISPOSITIF DE PILOTAGE PARTENARIAL pages 16-19

- Instances décisionnelles
- Organisation de l'État
- Instances de concertation
- Communication
- Partenariat avec la CNR
- Coordination des acteurs et maîtrise d'ouvrage

### AMBITION, MOYENS ET CALENDRIER pages 20-22

- Objectifs de résultats
- Calendrier
- Cadrage financier
- Évaluation du plan Rhône

# SIX CAHIERS THÉMATIQUES

n°1

PROMOUVOIR LA CULTURE RHODANIENNE, SON PATRIMOINE ET SON IDENTITÉ

n°2

CONCILIER LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

et les pressions d'un développement urbain  
et des activités humaines en zone inondable

n°3

GARANTIR LA QUALITÉ DES EAUX  
ET LE PARTAGE DE LA RESSOURCE

dans le respect des préconisations du SDAGE  
et de la directive cadre européenne sur un fleuve aménagé  
et de statut international (relations franco-suisse) ;  
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ remarquable du fleuve  
et de ses annexes aujourd'hui très fragilisées

n°4

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

du couloir rhodanien dans le respect de l'environnement  
(qualité des milieux aquatiques et des paysages)

n°5

GÉRER LA DEMANDE EXPONENTIELLE DE DÉPLACEMENTS

dans la vallée du Rhône en assurant un meilleur équilibre  
et une complémentarité entre les différents modes de transports  
(développement fluvial sous ses différentes formes)

n°6

ASSURER À PARTIR DU FLEUVE ET DE SES BERGES  
LE DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME DE QUALITÉ,

exploitant au mieux les potentialités des espaces naturels  
et du patrimoine historique et culturel de la vallée

## *Avertissement*

ce document comprend une première partie sur l'ensemble de la démarche Plan Rhône et six cahiers thématiques.

L'identité visuelle du document n'est pas établie. Cette présentation est proposée en attente d'un travail approfondi sur l'identité du Plan Rhône qui relève d'une démarche commune des partenaires. Des fiches actions sont proposées en annexe de chaque cahier.



carte de la vallée du Rhône appartenant à la Maison du Fleuve Rhône. extraite sur : [www.fleuverhone.com](http://www.fleuverhone.com)

# Le Plan Rhône : un projet de développement durable\*

Le Rhône et sa vallée occupent une place éminemment stratégique, tant au plan européen, national ou local.

Depuis de nombreuses années, les collectivités qui composent ces territoires se sont préoccupées d'apporter des réponses aux différentes problématiques rencontrées.

L'importance des nombreux enjeux de territoires, dont le Rhône est le dénominateur commun, conduit les acteurs en charge de leur développement à vouloir disposer d'un outil de cohérence, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de développement durable\* à même de permettre tout à la fois d'exploiter au mieux les potentialités de ce territoire, de gérer les contraintes auxquelles il est soumis et de préserver ses richesses environnementales et le cadre de vie de ses habitants.

Respectueux des richesses sociales, culturelles et environnementales du territoire, les partenaires souhaitent aborder une étape nouvelle de l'aménagement du fleuve et de sa réappropriation par ses riverains, s'appuyant sur la promotion d'une culture rhodanienne, de son patrimoine et de son identité, le fleuve devenant le trait d'union entre ses habitants et ses territoires.

Trois ambitions pour un développement durable de son territoire sous-tendent les objectifs du présent Plan Rhône :

- concilier la prévention des inondations et les pressions d'un développement urbain et des activités humaines en zone inondable,
- respecter et améliorer le cadre de vie des habitants, ce qui passe par la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité, par la valorisation du patrimoine lié au fleuve dans la perspective d'une réappropriation culturelle et sociale, et par un tourisme exploitant au mieux les potentialités des espaces naturels et du patrimoine historique et culturel de la vallée ;
- assurer un développement économique de long terme.

Le Plan Rhône, ainsi engagé dans une large concertation avec les partenaires concernés, notamment le président du comité de bassin et les trois présidents de conseils régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, débouche aujourd'hui sur une approche globale telle que définie dans le mandat du CIADT de juillet 2005 et se concrétise au travers d'un nouveau projet d'aménagement ambitieux et respectueux du fleuve et de son environnement.

---

\*" un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs "



## Un fleuve international

Le Rhône est géré de manière coordonnée avec la Suisse, à travers la gestion de la ressource, le lac Lemman jouant le rôle de réservoir régulateur des débits.

## Des spécificités régionales

Porteur de spécificités régionales, chaque territoire mérite des réponses adaptées, selon que l'on se situe sur l'espace alpin du fleuve ou dans le delta.

## Une ressource en eau

Ressource en eau majeure, le Rhône apporte le quart des apports fluviaux à la Méditerranée ; le fleuve et sa nappe d'accompagnement constituent une ressource en eau majeure pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture.

## Un axe de transit

Axe de transit privilégié entre l'Europe du Nord et la Méditerranée, la vallée du Rhône voit un développement de trafic qui menace de saturation les infrastructures routières, alors que le mode fluvial est sous-exploité.

## Un site stratégique

Site favorable à l'activité humaine, la vallée du Rhône fait l'objet d'un développement économique et d'une pression urbaine soutenue.

## Un patrimoine original

Son patrimoine original naturel, historique ou culturel est insuffisamment valorisé et sa biodiversité remarquable fragilisée.

## Une production d'énergie

Espace de production d'énergie d'importance nationale, il participe à l'apport d'énergie renouvelable ou non productrice d'effet de serre, qu'il est possible d'optimiser.

## Des risques majeurs

C'est aussi un territoire soumis à des risques majeurs : risques naturels liés au fleuve, mais aussi risques technologiques et combinaison des deux.

Par nombre de ses caractéristiques, le Rhône constitue incontestablement une exception parmi les grands cours d'eau français.

Fleuve puissant, il est depuis l'antiquité un axe majeur de circulation et de développement. Aménagé depuis plusieurs siècles, d'abord pour les besoins de la navigation, puis pour la production hydroélectrique au début du XXème siècle, le Rhône a vu sa vallée se métamorphoser par des bouleversements profonds et durables.

En 1890, est ainsi créée la chute de Cusset en banlieue lyonnaise, puis les chutes franco-suissees entre le Léman et la frontière.

Par ailleurs, dès le XIXème siècle, les aménagements conduits par l'ingénieur Girardon à vocation de navigation, modifiant définitivement le fonctionnement du fleuve par des ouvrages concentrant les eaux dans un lit mineur unique, permettent le développement de l'activité agricole sur les terrains soustraits aux écoulements.

En 1934, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), fondée en 1933, reçoit de l'Etat français la concession générale de l'aménagement et l'exploitation du fleuve avec un triple objet : développer la navigation et l'hydroélectricité et favoriser l'agriculture par l'irrigation.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Rhône a fait l'objet d'aménagements lourds du Lemman à la Camargue à l'exception notable du secteur du confluent avec l'Ain sur le Haut-Rhône, conservé en l'état pour sa valeur écologique.

La puissance de son débit a permis l'installation sur ses rives de quatre centrales nucléaires de Production d'électricité et favorisé l'implantation de nombreuses industries utilisatrices d'eau, notamment de grands sites chimiques installés principalement en région lyonnaise.

Dans le même temps, la vallée alluviale a vu l'installation des grandes infrastructures modernes de transports,

La vallée du Rhône produit aujourd'hui près du quart de l'énergie, électrique, française, le Rhône lui-même produisant 20% de l'énergie hydroélectrique.

# L'histoire de l'aménagement du Rhône

l'autoroute et les voies ferrées classiques et à grande vitesse.

Profitant de cette vitalité économique et coïncidant avec une longue période dépourvue de crue majeure, les villes riveraines se sont beaucoup développées, ainsi que l'agriculture à forte valeur ajoutée investissant des terrains autrefois occupés par des zones naturelles alluviales ou par de l'agriculture peu vulnérable au caractère inondable des sols.

En 1992, une étude engagée par le comité de bassin permet de définir un "plan d'action Rhône". Celui-ci est repris en 1996 par le premier SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

Le retour des crues en 1993 et 1994 incite les acteurs à engager une étude globale des crues du Rhône sous maîtrise d'ouvrage de l'institution interdépartementale Territoire Rhône, étude dont les conclusions sont rendues en mars 2003.

En 1998, la mise en évidence des profondes perturbations du milieu naturel, dues aux aménagements du Rhône, conduit le Gouvernement à confier au préfet coordonnateur de bassin la mission de définir un "Programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône".

Le programme de restauration, qui concerne tout le linéaire du fleuve, du Léman à la mer, est opérationnellement engagé en 2003, avec la signature de la première convention de restauration concernant le Haut-Rhône.

La survenue de trois crues majeures en 2002 et 2003, dont chacune a été le théâtre de ruptures de digues catastrophiques provoquant de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts de l'ordre du milliard d'euros, viennent alors accélérer la demande publique d'une stratégie globale de prévention du risque inondation. L'élaboration et la mise en œuvre en sont confiées au préfet

coordonnateur de bassin par arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004.

Dans le même temps, les trois conseils régionaux Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon lancent en partenariat avec Territoire Rhône des Etats Généraux du Rhône qui se concluent le 27 juin 2005 à Valence.

Ils réaffirment à cette occasion leur volonté de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional d'envergure européenne.

INTRODUCTION



## Changement climatique : quelles conséquences pour le fleuve et ses usages ?

Les études relatives au réchauffement atmosphérique concluent à une aggravation des phénomènes extrêmes : sécheresse et canicule estivales, aggravation des pics de crues hivernales et à une modification inéluctable des peuplements végétaux et animaux. Les conséquences de ces phénomènes sur le fonctionnement du fleuve et ses usages, même s'ils sont mal connus, devront être intégrés dans les réflexions du plan Rhône.

## Vulnérabilité des zones inondables

En dépit de son aménagement et de sa régulation, le Rhône reste capricieux comme l'ont rappelé les fortes crues survenues depuis le début des années 1990, et plus particulièrement en 2002 et en 2003. Or, le développement économique, suivant l'aménagement du fleuve, a coïncidé avec une période dépourvue de crue majeure, conduisant à l'oubli que ces terrains mieux protégés que par le passé restaient inondables pour les fortes crues.

L'occupation humaine qui s'est alors largement développée dans les zones inondables à la faveur de l'aménagement du fleuve est donc aujourd'hui une donnée complexe imposant de fortes contraintes dans la gestion du territoire.

Outre la mise en danger des biens et des populations, certains réseaux d'énergie et de transport sont fortement sensibles au risque inondation.

Les champs d'expansion des crues sont des espaces agricoles occupés par des activités parfois sensibles aux inondations.

---

«Vis-à-vis du district Rhône et côtiers méditerranéens, le corridor fluvial rhodanien représente 10% de la surface mais le quart de la population et des emplois, plus du tiers de l'industrie, 80% de la production d'électricité et l'essentiel du trafic fluvial de marchandises. Il produit près du quart de l'énergie hydroélectrique française (...) et supporte un réseau de transports d'échelle européenne. Le Rhône constitue le drain ultime et structurant du district, ce qui le met sous l'impact non seulement des activités du corridor fluvial mais aussi des pressions polluantes de l'ensemble du bassin versant.... » Extrait de l'état des lieux du district Rhône-Méditerranée de la directive cadre sur l'eau (DCE) mars 2005

# Les problématiques liées aux usages du Rhône, espace de transit, espace de vie à reconquérir

## Une agriculture en interaction forte avec le fleuve

Les zones situées à proximité immédiate du fleuve sont valorisées par l'agriculture, qui a su profiter de la richesse des sols et de la proximité de l'eau pour développer des cultures variées, telles les céréales dans le nord du bassin, le maraîchage ou les vergers dans la moyenne vallée du Rhône ou la riziculture dans le delta. L'agriculture bénéficie donc du fleuve, mais en subit aussi les contraintes du fait des inondations et exerce des pressions sur la qualité des eaux par l'utilisation d'intrants ou sur la biodiversité.

L'agriculture a aussi façonné les paysages rhodaniens et les terroirs. Maintenir une agriculture durable de qualité est un enjeu du plan Rhône.

Pour autant et bien qu'importantes de par leur surface et leurs qualités agronomiques, les superficies agricoles situées en zone inondable ne sauraient à elles seules justifier une politique agricole spécifique. L'approche qui prévaut aujourd'hui consiste, à partir des améliorations que devraient apporter les deux démarches complémentaires portant sur la réduction de la vulnérabilité des exploitations, d'une part et de l'aléa, d'autre part, à définir de nouvelles orientations pour une agriculture durable en zone inondable.

## Interdépendance entre débits et production d'énergie

Le bassin du Rhône joue un rôle majeur d'un point de vue énergétique par sa production d'électricité d'origine tant hydraulique que nucléaire. Les aménagements produisant cette énergie ont eu un impact environnemental sur le Rhône. Les débits du fleuve sont ainsi très influencés par les aménagements hydroélectriques et ce dès l'amont : La libéralisation des marchés de l'électricité en Europe a modifié la gestion par la Suisse de certains de ses aménagements. C'est ainsi que les débits entrants en France ont maintenant des variations importantes en particulier durant les week-ends où la demande énergétique diminue. Ce régime artificiel influe sur l'ensemble des usages et sur les écosystèmes aquatiques.

A l'inverse, l'augmentation des débits réservés pour des raisons écologiques dans les tronçons court-circuités entraîne une perte énergétique.

Un débit suffisant du fleuve assurant la possibilité de refroidissement des centrales nucléaires, est par ailleurs essentiel pour le maintien de la capacité de production de ces centrales.



## Menaces sur la richesse écologique

Bien que très corseté, le Rhône conserve une richesse écologique conséquente. Cela est particulièrement observable sur ses tronçons court-circuités par les aménagements de la CNR, les «vieux Rhône», parfois encore bordés de forêts alluviales relictuelles et de îles, diverticules autrefois inondés ou exondés en fonction des débits, et aujourd'hui trop souvent déconnectés du fleuve.

Les poissons migrateurs n'ont pas disparu, même si leur progression vers l'amont se voit freinée par les ouvrages successifs.

## Risques de pollution

Malgré les efforts considérables des grandes industries et des grandes agglomérations depuis plusieurs décennies pour maîtriser les rejets polluants dans le fleuve, la pollution par les substances toxiques de toutes origines et les risques de pollutions accidentelles graves du fait des occupations humaines ou des transports constituent aujourd'hui une problématique importante.

Des efforts restent à faire, en particulier pour les polluants à rôle eutrophisant qui altèrent la qualité des tronçons court-circuités non encore renforcés en débit. De plus, la persistance d'une qualité microbiologique médiocre sur une bonne partie du linéaire est peu compatible avec le développement des usages nautiques sur le fleuve et la remontée des poissons migrateurs.

## Conflits d'usage sur la ressource

La nappe alluviale du Rhône est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable : plus de 200 millions de m<sup>3</sup> y sont en effet puisés chaque année, qui représentent l'alimentation en eau de plus de 3 millions d'habitants. On sait que certains aquifères ont un intérêt stratégique pour l'avenir en raison de leur situation et de leurs potentialités. Leur réservation pour un usage futur d'alimentation en eau potable revêt donc un caractère prioritaire.

De plus, sur certains secteurs très localisés, les prélèvements des activités économiques entraînent d'ores et déjà des pressions importantes sur la nappe. Ceci peut induire des conséquences très néfastes sur le niveau de la nappe, avec des effets sur la sécurisation de l'usage AEP et la forêt alluviale.

Il convient d'ajouter que dans un certain nombre de secteurs du corridor fluvial rhodanien, notamment dans le lit majeur adjacent aux vieux Rhône, le maintien durable des fonctions auto-épuratoires au bénéfice de la qualité des eaux de la nappe est conditionné par leur caractère inondable.

# Les problématiques liées aux usages du Rhône, espace de transit, espace de vie à reconquérir

## Intérêt économique du transport fluvial

L'infrastructure fluviale, à grand gabarit sur 550 km entre Pagny et le débouché maritime, présente des réserves de capacité considérables, et représente un moyen performant pour assurer le transport d'une partie des marchandises transitant sur l'A6 et l'A7, pour desservir et approvisionner les ports de Sète et de Fos. En 2004, le trafic fluvial sur l'ensemble du bassin Rhône-Saône a progressé de 15% en prestations par rapport à 2003. La prévision de croissance pour 2005 est de 30%. La nature des marchandises transportées s'est également considérablement diversifiée depuis dix ans pour des produits à plus forte valeur ajoutée.

Le développement du transport fluvial est toutefois pénalisé par l'enclavement du bassin vers le Nord et son extrême dépendance vis-à-vis de Fos, seul réel débouché actuel.

Un éventuel débouché sur la Moselle n'étant pas envisagé à moyen terme, il est proposé dans le plan Rhône les actions qui permettent de pallier cette situation et d'accompagner et de consolider la croissance actuelle.

Enfin, les Alpes constituant une entrave aux échanges routiers et ferroviaires Ouest-Est, certains de ces transports pourraient contourner cet obstacle par la mer, depuis Sète et Fos, en utilisant en complément le couloir rhodanien et la voie fluviale selon leur origine et pourraient atteindre, via l'autoroute maritime, tant l'Espagne que l'Italie.

## Forts enjeux sur le tourisme

Avec de nombreux emplois directs permanents, l'activité touristique représente une part importante des économies des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, ces deux dernières occupant respectivement les places de première et de seconde région touristique française. Cette activité reste cependant mal connue car trop souvent vue exclusivement sous l'angle des produits phares comme les activités balnéaires, les sports d'hiver, les grands lacs ou le patrimoine culturel. Il est cependant à noter qu'elle repose toujours sur un patrimoine naturel ou bâti de grande valeur. La demande touristique connaît une évolution significative depuis plusieurs années sous l'effet de la mondialisation de l'activité touristique, le plafonnement de certains marchés comme celui de la neige ou du thermalisme, la réduction de la durée des séjours, ou encore la recherche d'un tourisme plus authentique. L'activité touristique est un gisement important d'emploi dont le potentiel peut encore être développé. Il faut souligner à ce sujet que ce secteur présente de réelles opportunités d'entrée dans la vie professionnelle pour des jeunes actifs ne disposant pas de qualification et d'expérience professionnelle.

Le plan Rhône profitera des schémas régionaux de développement touristique pour faire émerger une véritable stratégie globale à l'échelle régionale et inter régionale et pour donner à la dimension fluviale sa véritable place. C'est en cohérence avec l'ensemble de ces éléments que devra s'inscrire le plan Rhône, mais également avec la référence au «développement durable» et au «tourisme adapté», notions qui ont vocation à intégrer progressivement l'ensemble de l'action publique dans le secteur tourisme.



## Des programmes déjà engagés

Depuis la fin des années 1980, le Rhône fait l'objet de nombreuses réflexions, d'études et d'actions, en vue d'améliorer son fonctionnement, la qualité de ses eaux ou de se protéger de ses crues.

Depuis une quinzaine d'années, de nombreux programmes spécifiques ont été consacrés à la préservation des fonctions écologiques du Rhône et de ses principaux affluents : la mise en place de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL), le premier «Plan d'Action Rhône» (PAR), approuvé par le Comité de Bassin en 1992 et repris très largement dans le SDAGE de 1996, le contrat « retour aux sources » et la mise en place du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) en 1994, le programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône, lancé en 1998, le «plan Camargue» puis le «plan Durance» initiés plus récemment en 2001 et 2004, sans oublier le contrat «Grand Lac du Bourget» et le «contrat de vallée inondable de la Saône», en sont les exemples les plus emblématiques et les plus structurants.

Le constat d'une qualité des eaux globalement positive sur le Rhône est le résultat des investissements importants consentis depuis 15-20 ans pour lutter contre la pollution déversée dans le fleuve par les collectivités et les principaux établissements industriels, dans le cadre de la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux usées domestiques (DERU) et la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, face aux atteintes fortes des écosystèmes aquatiques et alluviaux occasionnés par les différents aménagements, l'État s'est mobilisé pour

la reconquête des axes de migration et la restauration écologique, donnant au «programme décennal de restauration» une ambition de développement durable, avec un volet socio-économique devant faciliter l'appropriation du programme par les riverains.

En 2003, était ainsi inclus dans l'avenant général à la concession de la CNR un volet environnemental au titre de ses missions d'intérêt général. Ce volet se décline dans les programmes quinquennaux de travaux, dont le premier a été approuvé par les autorités concédantes en 2004.

A la suite des crues de 1993/1994, une étude globale sur les crues du Rhône, sous maîtrise d'ouvrage Territoire Rhône rendait ses conclusions en mars 2003.

La violence des nouvelles crues en 2002 et 2003 a accéléré la mise en place d'un dispositif d'élaboration d'une stratégie globale de prévention des risques inondations sur le fleuve et ses affluents (arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004).

Le travail conduit sous la responsabilité du comité de pilotage (COFIL) a permis de définir les principes directeurs de la stratégie approuvés par le CIADT du 12 juillet 2005. Trois comités territoriaux de concertation, sur le Rhône amont, le Rhône moyen et le Rhône aval, ont été mis en place par le COFIL : ils permettent l'implication de l'ensemble des acteurs sur des territoires cohérents.

En 2002, deux initiatives nationales ont permis d'engager des actions significatives sur le Rhône et ses affluents :

- la création des services de prévision de crues (SPC) qui se substitueront aux anciens services d'annonce de crues en janvier 2006. Ils permettront de passer de l'annonce à la prévision sur des territoires pertinents.

- l'appel à projets pour des programmes d'actions de prévention des inondations (les PAPI) qui a permis d'inscrire dans cette perspective plusieurs projets concernant des affluents importants du

---

Des programmes sont déjà largement engagés sur des problématiques importantes concernant des enjeux majeurs.

- Sur les transports, le CIADT du 18 décembre 2003 a souligné que le bon fonctionnement de la vallée du Rhône et de l'arc languedocien était une condition indispensable au développement de notre économie ; la Commission nationale du débat public doit organiser un débat public sur la politique générale des transports dans ce territoire

- Sur les inondations, l'élaboration de principes directeurs pour l'élaboration de la stratégie globale de prévention des inondations sur le Rhône et ses affluents, approuvés par l'ensemble des partenaires, réunis ainsi au sein du Comité

## La volonté des acteurs

Rhône.(Saône, Isère, Gardons, Ouvèze)

De leur côté, les affluents du Rhône sont aujourd'hui couverts par une soixantaine de démarches globales de restauration, que ce soit sous forme de SAGE ou de contrats de rivières et de lacs.

Actuellement, 15 SAGE et 45 contrats de rivières concernent des affluents. De plus, constatant que le périmètre de ces démarches rend difficile un traitement global de l'axe fluvial du Rhône, le Comité de bassin a créé un «groupe de travail Rhône», constitué de 38 membres.

Concernant le tourisme, la région Rhône-Alpes a décidé d'élaborer en 2006 un plan régional de développement touristique faisant apparaître sa stratégie et ses priorités.

Une première étude des éléments constitutifs des paysages rhodaniens a été menée par l'antenne Méditerranée de l'Ecole nationale du paysage, qui devrait permettre, à terme et étendue à l'ensemble du fleuve, une meilleure préservation et valorisation de ces paysages.

Le Réseau Rhône, actuellement animé par la Maison du Fleuve Rhône, est une première étape de mise en réseau des structures intervenant sur le fleuve.

Afin de répondre à la question sur l'évolution thermique du Rhône, une étude globale a été lancée sur le sujet pilotée par la DRIRE Rhône-Alpes. Elle a permis de mieux connaître l'effet cumulé de l'impact des rejets thermiques des centrales nucléaires de production d'électricité sur le fleuve. Elle a aussi permis d'évaluer l'évolution de la température de l'eau suite aux évolutions climatiques.

Nombre de projets sont déjà arrêtés sur le thème du développement de la navigation au nombre desquels :

- L'avant-projet sommaire itinéraire de la Saône à grand gabarit, approuvé par VNF

en janvier 2005 qui fixe un objectif de doublement en volume du trafic sur le bassin Rhône - Saône à l'horizon 2015.

- Le premier plan à cinq ans des missions d'intérêt général de la CNR validé par l'État le 22 juillet 2004 comprend un volet important relatif à la navigation et au développement du transport fluvial sur le Rhône.

D'autre part, des études relatives au potentiel de développement des plates-formes sud rhodaniennes, menées entre VNF, CNR et les Régions PACA et Languedoc Roussillon, sont en cours ; leurs conclusions devront être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan Rhône (consolidation de la vocation fluvio-maritime du port d'Arles). Les politiques contractuelles régionales sont également le support d'initiatives en faveur du développement local. Le projet touristique d'aménagement du port des Roches de Condrieu est le seul projet géré actuellement en France par une petite commune.

Mais au-delà, les Pays et des Contrats de Développement se sont, pour la plupart, dotés de projets de développement globaux et multi-thématiques dans lesquels le fleuve Rhône joue un rôle essentiel en termes touristique, environnemental, patrimonial ou culturel. En Rhône-Alpes, par exemple, le Rhône longe ou traverse 17 territoires inscrits dans la procédure des CDRA, dont les initiatives trouveraient du sens à être relayées, mutualisées, capitalisées, au sein d'un réseau de territoire autour du Rhône.

Enfin, le CIADT de juillet 2005 a énoncé les objectifs thématiques du plan Rhône, fixant ainsi ses domaines d'intervention.

Depuis quelques années, on assiste donc à un foisonnement d'initiatives qui méritent d'être évaluées, unifiées, renforcées et élargies dans une stratégie unique de développement durable du fleuve et de ses affluents. C'est l'ambition du présent «Plan Rhône».

---

de pilotage inondations (COFIL), ainsi que par le CIADT du 12 juillet 2005, doit déboucher sur la mise en œuvre d'un faisceau d'actions concourant à inscrire la prévention des inondations dans l'aménagement du territoire

- Sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que sur la gestion de la ressource, l'état des lieux du bassin du Rhône et des cours d'eaux méditerranéens, adopté par le Comité de bassin le 4 mars 2005 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 25 mai 2005, est actuellement soumis à une large consultation du public.



PÉRIMÈTRE

Articuler politique de l'eau et politique d'aménagement du territoire, ainsi que mettre en place une gouvernance sur la vallée rhodanienne, sont les enjeux majeurs du Plan Rhône.

L'intégration des problématiques environnementales en amont des projets d'aménagement du territoire vise également à rendre ces derniers plus efficaces et moins coûteux.

Le périmètre géographique du Plan Rhône est défini en fonction de la pertinence des territoires concernés par chacune des thématiques :

- sur le volet protection contre les inondations : le Rhône et les affluents,
- sur le volet qualité des eaux, ressource et biodiversité : le corridor fluvial et sa nappe d'accompagnement, et affluents dans le cas de pollutions diffuses,
- sur le transport fluvial : la Saône, le Rhône et les débouchés à la mer....

## Culture rhodanienne

Partie intégrante du phénomène d'appropriation des rivières, fleuves et canaux, le sentiment des rhodaniens vis-à-vis du Rhône renvoie à la notion de bien commun. Il participe du caractère collectif et inaliénable des espaces publics, phénomène auquel s'ajoute un attachement qui se décline dans le kaléidoscope des regards et des pratiques dont le fleuve est l'objet.

Renforcer ce sentiment d'appartenance à l'univers rhodanien suppose la mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels relatifs au fleuve Rhône. Faire partager l'histoire des relations entre les hommes et leur fleuve serait propice à accompagner le phénomène contemporain de découverte de celui-ci et de développement des usages.

Cela est particulièrement essentiel pour un fleuve aménagé de façon systématique au XXème siècle, entreprise qui en a changé la nature, invitant à inventer de nouvelles façons de vivre le fleuve.

La familiarité des usagers et des riverains avec le Rhône, passe donc par la transmission et l'expression d'une culture de fleuve qu'enrichiront les multiples manifestations collectives et pratiques discrètes en écho à la diversité des valeurs économique, écologique, paysagère, symbolique, patrimoniale du Rhône contemporain.

## Inondations

### Concilier la prévention des inondations et les pressions d'un développement urbain et des activités humaines en zone inondable

Les dernières crues ont mis à jour la problématique essentielle du risque inondation, soit la vulnérabilité de l'occupation humaine de la vallée inondable.

Ce volet vise à agir sur toutes les composantes du risque, pour essayer de réduire dans la mesure du possible les aléas dommageables, pour maîtriser le développement en zone inondable, au bénéfice de modes de développement compatibles avec le caractère inondable des sols, et pour donner à tous la possibilité de devenir acteurs face aux risques.

Dans une optique de développement durable, le plan Rhône favorisera en priorité, les actions visant à satisfaire plusieurs des objectifs retenus dans le plan Rhône, ainsi que les aménagements rustiques à longue durée de vie, nécessitant peu d'entretien.

La stratégie globale adoptée par le COPIL poursuit cinq objectifs stratégiques.

Prévoir les inondations, connaître et faire connaître le risque.

Prévenir toute aggravation du risque, en veillant notamment à la maîtrise des ruissellements, au maintien des zones d'expansion de crues existantes et de la fonctionnalité des ouvrages de protection, à la non augmentation des

## Des objectifs par domaine d'intervention vers une cohérence de gestion globale

enjeux exposés aux crues et au maintien de la capacité du lit.

Diminuer la gravité des inondations au droit des secteurs à enjeux fréquemment et fortement inondés dans la mesure du possible, en examinant les possibilités de réduction des ruissellements à la source et à la mobilisation de nouvelles zones d'expansion des crues.

Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues, notamment en insufflant, maintenant et développant la conscience du risque.

Éviter qu'une crise grave se transforme en une catastrophe de grande ampleur, par la sécurisation des endiguements et la préparation de crise.

Les champs d'intervention du volet inondations sont donc les suivants :

- réduire les inondations,
- réduire la vulnérabilité,
- savoir mieux vivre avec le risque.

Ces interventions se déclinent sur des territoires pertinents à travers des plans d'actions dont le pré-schéma sud à l'aval de Beaucaire est le plus avancé

### Qualité des eaux, ressource et biodiversité

**Garantir la qualité des eaux et le partage de la ressource dans le respect des préconisations du SDAGE et des objectifs de la directive cadre européenne sur un fleuve aménagé et de statut international (relations franco-suisse) ; préserver la biodiversité remarquable du fleuve et de ses annexes aujourd'hui très fragilisées**

L'objectif de «bon état»\* ou de «bon potentiel»\* fixé par la directive cadre sur l'eau constitue une partie intégrante et décisive d'une ambition plus vaste encore d'aménagement durable de l'espace rhodanien, tant pour ce qui concerne le maintien à long terme d'une ressource en eau nécessaire au développement des activités humaines et économiques que pour ce qui concerne la restauration des écosystèmes nécessaire à la réappropriation de l'espace par les habitants et son attractivité pour le développement d'un véritable label touristique Rhône.

L'émergence de démarches globales et contractuelles sur les affluents pour les bassins qui n'en sont pas encore dotés et la poursuite de celles engagées est également un enjeu fondamental de ces prochaines années.

Les champs d'intervention du volet ressource sont donc les suivants :

- généraliser les programmes d'action dédiés à la lutte contre la micropollution menaçant la qualité de la ressource
- concilier aménagement de l'espace rhodanien et protection durable de la ressource
- identifier et protéger les espaces emblématiques du fleuve
- poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés
- rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents
- développer la connaissance du fonctionnement du fleuve et structurer la production et la mise à disposition de l'information

\* Le bon état correspond au bon état chimique et au bon état écologique des eaux, qui s'apprécie par rapport à une situation de référence correspondant à celle d'un milieu similaire non soumis à des pressions anthropiques. Le bon potentiel intègre le fait de ne pas remettre en cause l'usage qui a conduit à l'artificialisation du fleuve.



## Énergie

### **Assurer le développement de la production d'énergie du couloir rhodanien dans le respect de l'environnement (qualité des milieux aquatiques et des paysages)**

La réflexion importante à mener vise à :

- concilier développement de la production d'énergie et respect de l'environnement, tant en ce qui concerne les aménagements hydroélectriques passés que nouveaux ;
- augmenter, dans un contexte de crise énergétique, la production d'énergie en commençant par optimiser l'outil existant.

L'augmentation des débits réservés pour des raisons écologiques dans les tronçons court-circuités entraîne une perte énergétique qui doit être compensée par l'installation de petites centrales hydrauliques sur les barrages pour turbiner le débit réservé.

Un équilibre devra être trouvé pour assurer un débit suffisant dans le fleuve permettant de garantir la possibilité de refroidir les centrales nucléaires et donc de maintenir leur capacité de production, de préserver la biodiversité et pour optimiser la production d'énergie hydroélectrique renouvelable.

L'exploitation du gisement éolien doit être également recherchée (couloir de vent propice à ce type d'installation) avec des installations compatibles avec les aspects environnementaux et paysagers. Par ailleurs, du fait de la sensibilité de certains réseaux d'énergie au risque inondations, la réduction de leur vulnérabilité sera recherchée dans le double objectif de permettre le fonctionnement minimum pour assurer la continuité du service public pendant la crise et de réduire le coût des dommages. Enfin, suite à l'application de la directive européenne sur la libéralisation du marché de l'énergie, il convient d'évaluer

l'impact des évolutions récentes du marché de l'énergie sur la production d'électricité, sur la qualité des milieux aquatiques et indirectement sur la qualité de l'air (émission de gaz à effet de serre). Ce bilan énergétique et environnemental devra associer les deux producteurs principaux d'électricité du bassin rhodanien. Il paraît également nécessaire d'y associer les autorités suisses (fédérales et cantonales) et les services industriels de Genève, gestionnaires entre autres des ouvrages hydroélectriques situés en Suisse à l'aval du lac Léman.

Les champs d'intervention du volet énergie sont donc les suivants :

- concilier le développement de la production d'énergie et le respect de l'environnement et augmenter la production d'énergie en commençant par optimiser l'outil existant ;
- exploiter le gisement éolien de la vallée du Rhône avec des installations compatibles avec les aspects environnementaux et paysagers ;
- extension de l'objectif précédent à la biomasse, au photovoltaïque et au solaire thermique ;
- réduire la vulnérabilité aux inondations des réseaux d'énergie de la vallée du Rhône.

## Transports

**Gérer la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône en assurant un meilleur équilibre et une complémentarité entre les différents modes de transports (développement fluvial sous ses différentes formes)**

## Des objectifs par domaine d'intervention vers une cohérence de gestion globale

Ce volet porte en premier lieu sur la voie d'eau mais aussi sur l'interaction entre le fleuve et les infrastructures routières et ferroviaires qui empruntent ou jouxtent son lit.

Sur ce dernier point, des actions spécifiques démarrent avec les opérateurs sur la réduction de la vulnérabilité des réseaux actuels de transport aux inondations et pour intégrer cette problématique dans les réseaux futurs.

Concernant plus précisément la voie navigable, il s'agit de mieux utiliser ce mode de transport plus respectueux de l'environnement pour soulager les autres modes (notamment routier) et de favoriser le développement économique en offrant aux ports de Marseille et de Sète un débouché indispensable vers l'intérieur du territoire pour asseoir leur rôle de tête de pont en direction des pays méditerranéens et de l'Extrême-Orient.

Les champs d'intervention du volet transport sont donc les suivants :

- rattraper le retard et éviter l'engorgement ;
- favoriser le transfert modal vers la voie d'eau ;
- anticiper la croissance à moyen terme.

### Tourisme

**Assurer à partir du fleuve et de ses berges le développement d'un tourisme de qualité, exploitant au mieux les potentialités des espaces naturels et du patrimoine historique et culturel de la vallée**

Pour faire du fleuve Rhône une véritable destination touristique, ce volet du plan Rhône affiche une ambition à la hauteur d'un des premiers secteurs d'activité

porteurs de développement économique pérenne et d'emploi.

Le volet tourisme visera :

- une accessibilité diversifiée au fleuve : développement des modes de déplacements doux, du tourisme et des loisirs fluviaux (sans négliger l'adaptation de l'ensemble des accès pour les personnes à mobilité réduite) ;
- une mise en réseau des patrimoines naturels, historiques et culturels des activités nautiques, sportives et de loisirs ;
- une appropriation locale du développement économique du tourisme pour un maintien et un développement de l'emploi et des services ;
- une labellisation des équipements, hébergements et produits touristiques ;
- une promotion touristique coordonnée des CRT et CDT concernés ;
- la valorisation du fleuve Rhône par les activités nautiques et terrestres ;
- la réappropriation du fleuve par la population ;
- la volonté de travailler autour du réaménagement et de la protection des berges.

Les champs d'intervention du volet tourisme sont donc les suivants :

- favoriser le maintien et la création d'équipements, d'activités concourant à l'amélioration du cadre de vie des riverains et à la valorisation des territoires de la vallée du Rhône par le développement d'un tourisme de qualité et respectueux de l'environnement ;
- développer des activités structurantes sur et le long du fleuve.



## Conditions de la réussite

Mettre en place une gouvernance qui permette à chaque partenaire de trouver sa juste place, dans la réflexion, dans les décisions qui seront à prendre, et dans le financement des actions.

Mobiliser fortement l'ensemble des services techniques concernés : ceux des services de l'État, de ses établissements publics (l'Agence de l'Eau et VNF notamment) et de ses concessionnaires (dont la CNR), ainsi que ceux des collectivités.

Mettre en place une véritable concertation entre tous ceux qui sont concernés par le fleuve et son territoire. L'adhésion des acteurs est une condition de réussite indispensable de ce projet.

## Instances décisionnelles

### COMITÉ DIRECTEUR

#### **Coordination, direction générale**

Un comité directeur de suivi du plan Rhône est constitué. Il se compose du Préfet coordonnateur de bassin, du président du comité de bassin et des 3 présidents des conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon. Il associe en tant que de besoin les présidents des conseils régionaux de Bourgogne et de Franche-Comté.

Ce comité directeur se réunit à l'initiative du Préfet coordonnateur de bassin mais peut être aussi réuni à la demande d'un autre de ses membres.

Le comité directeur veille à la pertinence et à la cohérence d'ensemble du plan Rhône. Dans ce but, il s'appuie sur un conseil scientifique. Il garantit la visibilité de l'action menée et veille à la pérennité des actions mises en œuvre : il impulse

une politique de concertation avec l'ensemble des acteurs ; il définit les objectifs de résultats, suit l'avancement des différents thèmes, évalue les actions menées (résultats obtenus, moyens mis en œuvre, pertinence des objectifs de résultats au regard des objectifs stratégiques). Il communique sur ces aspects généraux et encourage la communication sur les actions du plan Rhône par les différents partenaires. Il appartient au comité directeur de prévoir les organes de pilotage nécessaires entre l'État et les collectivités pour chacun des thèmes spécifiques.

#### **Pilotage thématique**

L'élaboration et la mise en œuvre des actions relevant de chacun des thèmes spécifiques nécessitent une organisation particulière qui comprend un pilotage politique, des groupes miroirs techniques chargés d'élaborer les propositions de décisions, et qui s'appuie sur un réseau de partenaires permettant d'assurer la liaison entre le plan Rhône et les préoccupations de terrain. Le comité directeur met en place l'organisation adéquate et s'appuie sur les comités de pilotage existants, en particulier pour la thématique des inondations, et les instances officielles dont le comité de bassin.

La participation des départements et grandes villes riveraines sera assurée au sein des différents organes de pilotage, à l'image de ce qui existe déjà au sein du COPIL inondations du Rhône.

# Un dispositif partenarial pour pérenniser le pilotage du plan Rhône

## Organisation de l'État et des collectivités pour assurer cohérence et transversalité

L'État et les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en œuvre conjointement le plan Rhône, en partenariat :

Au niveau de l'État, la cohérence des décisions du plan Rhône est assurée par une organisation pertinente de ses services à une échelle interrégionale, celle du bassin hydrographique, s'appuyant sur un pôle technique de compétence rassemblant autour du DIREN délégué de bassin l'ensemble des services et établissements publics de bassin (DRE, DRAF, DRASS, DRIRE, SNRS, DRT, Agence de l'Eau RM&C, CSP, VNF), et la Commission administrative de Bassin ; l'Etat prend les contacts nécessaires avec les autorités suisses pour ouvrir les chantiers transfrontaliers du plan Rhône.

Le comité directeur définira les modalités d'association des collectivités locales concernées, et en particulier les Départements et les grandes agglomérations. Elles organiseront leurs services en vue de mettre en cohérence les décisions et d'assurer un travail coordonné entre elles et avec l'État.

## Liens entre communauté scientifique, décideurs et gestionnaires

L'intérêt de disposer d'un conseil scientifique, placé auprès du comité directeur, composé de scientifiques faisant autorité dans les différentes disciplines concernées par l'élaboration du plan Rhône paraît indéniable.

Il conviendra d'examiner l'articulation du conseil scientifique du plan Rhône avec les conseils scientifiques existants (le CS inondations, le conseil scientifique du Comité de Bassin, les CSRPN qui viennent de se mettre en place dans chaque Région) en recherchant des économies d'échelles entre ces conseils (pour la thématique des inondations, le parti avait été pris de constituer un conseil scientifique indépendant du conseil scientifique du comité de Bassin mais articulé avec lui).

Ce conseil scientifique favorisera la création d'un observatoire du fleuve ou de l'espace rhodanien, outil de connaissance et d'évaluation, en s'appuyant sur les initiatives existantes (cf. le groupement d'initiative scientifique de la Zone Atelier du Bassin du Rhône - ZABR)

## Instances de concertation

Après une analyse des niveaux d'implication possibles des différents acteurs sur le Rhône, des instances de concertation, à définir entre l'État et les collectivités, devront être mises en place. Elles s'inspireront de l'expérience et du



fonctionnement des comités territoriaux de Concertation (CTC) et des États Généraux du Rhône, lesquels ont permis une maturation des idées, l'écoute et le respect des points de vue, permettant ainsi à chacun de devenir acteur du fleuve. Ces instances seront conduites par des pilotes désignés qui s'appuieront, pour cela, sur des moyens d'animation adéquats.

Chaque thème construira son propre dispositif de concertation, avec les acteurs appropriés et un rythme adapté à la maturation des réflexions. Le comité directeur organisera un rendez-vous annuel s'adressant à l'ensemble des acteurs.

## Communication

La réussite du plan Rhône, dans son élaboration, comme dans sa mise en œuvre (actuelle et future) repose sur la capacité des acteurs à coordonner leurs décisions et à maintenir les conditions d'une mobilisation forte et réactive dans la suite des États Généraux du Rhône.

Le plan Rhône doit pouvoir bénéficier d'une stratégie de communication à la hauteur de ses ambitions : concilier prévention des risques et développement, respecter et améliorer le cadre de vie de ses habitants, assurer un développement économique de long terme.

Il s'agit de garantir :

- la lisibilité par tous (acteurs, associations et grand public) des actions entreprises au sein de l'alliance des partenaires,
- la cohérence dans la communication propre à chaque volet,
- l'appropriation, en particulier par les riverains, de cette nouvelle étape de l'aménagement du fleuve plus respectueuse que par le passé des richesses sociales, culturelles et environnementales du territoire concerné.

La communication qui en découle doit être conçue comme un **volet à part**

**entière** du projet et non comme une simple action d'accompagnement.

Un label unique, partagé, porteur de sens sera conçu : sous-titre, identité visuelle commune (signature : logo, charte graphique...) et critères de labellisation des actions de communication. Une communication commune des partenaires sera recherchée, chacun des partenaires pouvant également communiquer sur des actions labellisées.

## Modalités de mise en œuvre

Le plan Rhône contractualisé affichera un partage des objectifs. Il se déclinera en un ou plusieurs programmes d'actions spécifiques, associant toutes les collectivités concernées et définissant objectifs de résultats, calendrier, moyens, programmation financière, modalités d'évaluation et de suivi.

L'État et les Régions afficheront leur participation financière, auxquelles pourront s'ajouter des participations des établissements publics, des autres collectivités et des autres partenaires concernés par le Rhône.

Une mobilisation des fonds structurels européens sera recherchée.

## Partenariat avec la compagnie nationale du Rhône

La CNR est un partenaire incontournable sur le Rhône : elle détient la concession générale d'aménagement et d'exploitation du fleuve accordée par l'État en 1934 avec un triple objet : production hydroélectrique, navigation et développement de l'irrigation jusqu'au 31 décembre 2023. La concession concerne l'ensemble du fleuve et de ses annexes situées sur le domaine public fluvial, ainsi

Que permet la loi ?

La loi risques de juillet 2003 a reconnu officiellement les EPTB : un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités dont la structure, l'objet et le périmètre d'intervention doivent être conformes aux dispositions de l'article L.213-10. Il s'agit de « faciliter » l'action des collectivités, c'est à dire d'en assurer la cohérence et l'efficacité en assumant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence. L'objectif visé est de ne reconnaître qu'un seul EPTB par périmètre.

La formation d'un EPTB relève d'abord de la volonté commune de collectivités territoriales de se regrouper pour contribuer à la coordination de la gestion équilibrée de l'eau et de la politique de prévention des inondations par bassin. Elles n'ont pas d'obligation de le faire, d'ailleurs, une collectivité dont tout ou partie du territoire serait inclus dans le périmètre d'un EPTB n'a pas obligation d'adhérer à celui-ci.

Par ailleurs, les EPTB, en tant que groupement de collectivités territoriales, peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 211-7

# Un dispositif partenarial pour pérenniser le pilotage du plan Rhône

que de nombreux terrains à vocation industrielle et portuaire.

La CNR est un producteur indépendant d'énergie électrique. A l'occasion de la transformation de son statut (elle est une société anonyme d'intérêt général avec un actionariat majoritairement public), l'avenant du 16 juin 2003 de son cahier des charges a défini ses missions d'intérêt général : elle doit prendre en compte la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en cohérence avec le SDAGE et le programme décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve. Un fonds de réserve statutaire pour ces missions d'intérêt général et le développement local est alimenté par une affectation de 10% minimum du bénéfice annuel de la CNR (plafonné à 25M€ par an).

L'État a demandé à la CNR de proposer un Schéma Directeur (décliné en plans pluriannuels jusqu'au terme de la concession) d'actions allant au-delà des obligations antérieures de la concession : en matière de production d'électricité hydraulique, de navigation, d'irrigation, d'environnement, et d'ancrage local en lien avec les collectivités territoriales. Le premier Plan à cinq ans a été validé par l'État le 22 juillet 2004 : les engagements financiers de la CNR sur ce premier programme 2004-2008 sont les suivants :

- volet énergie renouvelable : 16,8M€,
- volet navigation : 65,2M€,
- volet environnement : 23M€,
- volet ancrage régional : 20M€.

Les orientations de ce schéma directeur concourent aux objectifs du plan Rhône.

La CNR sera donc naturellement sollicitée pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents volets du plan Rhône : des conventionnements particuliers seront recherchés.

Par ailleurs, ce même avenant du 16 juin 2003 prévoit que le concessionnaire doit acquitter une redevance au profit de l'État\* et ce pendant toute la durée de la concession. Cette redevance que certains appellent la «rente du Rhône» s'élève à environ 90M€ par an.

## Coordination des acteurs et maîtrises d'ouvrage

### • Au niveau du bassin

L'organisation des acteurs, et en particulier la façon dont les collectivités locales s'associent pour travailler ensemble et discuter avec l'État est un point fondamental pour garantir la cohérence de la mise en œuvre du plan Rhône et permettre l'exercice de la solidarité au niveau du bassin.

La constitution d'un EPTB (voir en bas de page) sur le bassin du Rhône représentatif de l'ensemble des collectivités concernées, et qui pourrait être doté de ressources propres (pour les volets gestion de l'eau et prévention des inondations) serait une réponse possible à cette question.

L'évolution des structures existantes sur le Rhône et ses affluents devra être étudiée (statut, niveau d'intervention, moyens techniques et financiers).

### • Maîtrises d'ouvrage locales

Les maîtres d'ouvrage sont un maillon essentiel pour la mise en œuvre des actions. Après avoir réalisé un inventaire des structures existantes, le plan Rhône encouragera la création de structures regroupées de maîtrises d'ouvrages sur des territoires pertinents, dotées des capacités techniques et financières.

Lorsque le territoire pertinent est le bassin ou le sous bassin versant, il étudiera un cadre de référence indicatif relatif au statut, niveau d'intervention, compétences et moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage locaux pour l'organisation opérationnelle du bassin\*\*.

EPTB = ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

\* composée de 3 parts :  
· part fixe,  
· part proportionnelle à la production d'électricité,  
· part proportionnelle aux recettes des ventes d'électricité

\*\* Ce cadre indicatif qui laisserait une marge de manœuvre à l'initiative locale pourrait distinguer :  
· les «structures de gestion de bassin élémentaires» (notion désignant les bassins à l'échelle desquels une gestion publique opérationnelle est mise en place ou a vocation à l'être);  
· les structures de maîtrise d'ouvrage agissant à l'échelle d'un territoire homogène sur le Rhône lui-même, et ayant vocation à assumer toutes les problématiques locales de gestion des eaux.

du code de l'environnement pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée.

Enfin, l'article L. 211-7 prévoit qu'au-delà d'un certain seuil financier (1,9 M€ fixé par le décret n°2005-115 du 7 février 2005), les travaux d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau ou de défense contre les inondations effectués en application de cet article dans le périmètre d'un EPTB, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, sont soumis par le préfet à l'avis du président de l'EPTB. Cette disposition implique donc que les EPTB assurent une fonction de coordination des grands travaux à l'intérieur de leur périmètre, y compris si le maître d'ouvrage n'est pas adhérent à l'EPTB. Pour que ses avis et actions apportent une plus-value en matière de cohérence à l'échelle d'un bassin, il est important que l'EPTB développe une certaine capacité d'intervention financière et une compétence technique, d'autant qu'il prend une part de responsabilité pour les décisions prises sur son avis.



## Ambition financière

Le plan Rhône donne une orientation à vingt ans (2025) et définit des actions à dix ans (2015) avec une révision à mi-parcours (2010).

L'ambition financière du plan Rhône et son calendrier dépendent bien évidemment des objectifs de résultats qui seront choisis, ainsi que de la capacité des maîtres d'ouvrage et des cofinanceurs à porter véritablement l'ensemble des actions. Volume des coûts et calendrier sont deux notions complètement imbriquées : un étalement dans le temps de la réalisation permet de s'adapter aux capacités financières mobilisables.

De plus, plusieurs types d'actions sont parfois possibles pour atteindre un même objectif de résultat : ces choix relèvent des stratégies thématiques qui ne sont à ce stade pas toutes arrêtées et qui le seront dans le cadre des contractualisations évoquées précédemment.

Les montants indiqués à ce stade sont approximatifs et recouvrent le panel d'actions recensées à ce jour.

Aussi, les volumes financiers qui sont indiqués ci-après pour les dix prochaines années ne visent qu'à donner un ordre de grandeur général permettant d'apprécier l'ambition financière du plan Rhône.

## Objectifs de résultats

Pour faciliter l'évaluation, des objectifs de résultats sont en cours de définition. Ces objectifs concernent les différents thèmes du plan Rhône. Ils sont étroitement reliés et doivent être poursuivis simultanément. Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs de résultats sont énumérés dans les volets thématiques. Leur réalisation se fera par étapes.

Les objectifs de résultats définis devront être ambitieux mais toutefois réalistes : une démarche itérative entre les objectifs de résultats retenus définissant les bénéfices visés et les coûts en résultant est nécessaire.

Ces objectifs se veulent intégrateurs et s'apprécient par rapport à la situation de 2005.

À titre d'exemple, l'un des objectifs de résultat du thème inondations est de réduire les dommages potentiels\* (pour toutes les gammes de crue, y compris la crue exceptionnelle) : stabiliser les dommages potentiels d'ici 2010, les diminuer de 10% d'ici 2015 et de 25% d'ici 2025

L'année 2006 sera consacrée à la définition précise de l'état 2005 et des indicateurs.

\* les dommages potentiels sont pour chaque niveau de crue la valeur des biens menacés. Les biens menacés ne doivent pas augmenter (cf. objectifs stratégiques), ils doivent être adaptés aux risques ou retirés de la zone inondable. La collectivité ne doit être autorisée à renforcer la sécurité par un rehaussement de digue que dans des cas exceptionnels de portée socio-économique majeure.

# Ambition, moyens et calendrier du plan Rhône

## Calendrier

Le plan Rhône vise à créer des passerelles entre différentes démarches en cours sur le fleuve, pour garantir leur cohérence et leur mise en synergie, et à accélérer la réalisation d'objectifs concernant ce territoire particulièrement importants pour la nation ou pour ses occupants.

L'état d'avancement des réflexions n'est pas le même pour les différents thèmes.

- Pour les inondations, il intervient au moment où la stratégie globale de prévention des inondations sur le fleuve Rhône et ses affluents est en cours de construction. Aujourd'hui, les orientations stratégiques ont été définies (principes directeurs validés par le COPIL du 8 juillet 2005 puis par le CIADT du 12 juillet 2005), un panel de moyens à mobiliser a été identifié (l'ensemble des actions décliné dans le document thématique du plan Rhône), mais la stratégie proprement dite\*, qui doit énoncer les priorités opérationnelles, l'articulation des différents modes d'actions, l'identification précise du calendrier et des maîtrises d'ouvrages potentielles afin de parvenir à la définition d'un programme est en cours de réflexion entre différents partenaires : l'objectif est d'aboutir à cette véritable stratégie d'ici fin 2007.

- Pour le thème qualité des eaux, ressource en eau et biodiversité, il constitue une opportunité à saisir pour alimenter le programme de mesures prévu par la DCE qui sera approuvé en 2009 vis-à-vis des principales problématiques identifiées sur le fleuve et la mise en œuvre des recommandations formulées en 2002 par le conseil scientifique du comité de bassin.

- Pour le thème énergie, il crée une opportunité pour impulser une politique volontariste de développement des énergies renouvelables.

- Pour le thème transports, et notamment le transport fluvial, le plan Rhône s'inscrit dans le cadre des réflexions déjà lancées en matière de politique des transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien, et propose dans le domaine de la navigation l'impulsion d'actions nouvelles permettant de renforcer les politiques et investissements menés en faveur de l'inter modalité et du transport fluvial, et d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

- Pour le thème tourisme, la prise en considération interrégionale autour du fleuve Rhône passe :

- par l'articulation avec les principaux objectifs de la politique tourisme des régions, notamment en matière d'hébergement touristique, de tourisme associatif, de professionnalisation et d'organisation des acteurs, de promotion, etc...

- par l'articulation avec les politiques contractuelles, notamment dans les contrats de développement ;

- par la prise en compte des travaux réalisés dans chaque région autour de schémas régionaux ;

- par la mise en œuvre prévue dès 2006 d'un itinéraire cyclable du Léman à la mer ;

- par des réflexions propres à chaque partenaire, comme le travail autour de la thématique de l'eau lancée par Rhône Alpes Tourisme (ex comité régional du Tourisme).

---

\* dont l'élaboration et la mise en œuvre ont été confiées au préfet coordonnateur de bassin par arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004.



## Ambition, moyens et calendrier du plan Rhône

### Cadrage financier\*

Le volume financier du plan Rhône pour les dix prochaines années est évalué à environ 1,5 milliards d'euros, dont notamment ;

- le volet inondations représenterait environ 670M€,
- le volet qualité des eaux, ressource et biodiversité : 250M€,
- le volet transports : 450M€.

### Évaluation du plan Rhône

Le suivi et l'évaluation ont pour objectifs de :

- disposer d'un outil d'aide au pilotage du Plan Rhône ;
- permettre la coordination de l'ensemble des actions ;
- permettre de rendre compte au niveau financier de l'engagement de l'ensemble des partenaires ;
- permettre d'informer sur l'avancement et les principales réalisations ;
- faciliter la mobilisation des différents acteurs pour la réussite du Plan Rhône.

Ce suivi suppose de structurer la production et la mise à disposition des données.

Il s'agit aussi de concevoir et de mettre en place plusieurs tableaux de bord emboîtés, accessibles sur Internet. Le tableau de bord du plan Rhône, au service du comité directeur, permettra le suivi des objectifs de résultats et des moyens consacrés aux différents thèmes et actions. Il sera complété de tableaux de bord thématiques constitués sur la base des fiches actions et identifiant les objectifs et les indicateurs pertinents

Une évaluation formelle au bout de cinq ans (2010) de la validité des méthodes et de l'efficacité des actions permettra de réorienter éventuellement le plan Rhône.

#### \* Important

Les montants indiqués à ce stade n'ont pu pour la plupart être définis qu'avec une approche forfaitaire et toutes les actions n'ont pas pu être chiffrées: ils sont donc approximatifs. De plus, plusieurs types d'actions sont parfois possibles pour atteindre un même objectif de résultat : ces choix relèvent des stratégies thématiques qui ne sont à ce stade pas toutes arrêtées. Aussi, les volumes financiers qui sont indiqués ci-dessus ne visent qu'à donner un ordre de grandeur général permettant d'apprécier l'ambition financière du plan Rhône.



# Plan Rhône

CONCEPTION 1 2 3 *S&S* © DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS - ILLUSTRATION SUZAN TIRA

Secrétariat technique - DIREN RHÔNE ALPES, DÉLÉGATION DE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE  
208 bis rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 - Tél. 04 37 48 36 00 - Fax. 04 37 48 36 11 [www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)

projet plan Rhône, 1er décembre 2005